

(a) Pour les Ouvrants-droit de **Martinique, de Guadeloupe et de la Réunion**, un abattement de 30% du RFR est appliqué. Quant aux Ouvrants-droit de **Guyane**, ils bénéficient d'un abattement de 40% du RFR. **L'abattement est calculé automatiquement** par le Guichet Unique. Les Ouvrants-droit doivent donc saisir leur RFR sans y appliquer d'abattement.

(b) Pour les **Ouvrants-droit nouvellement embauchés** qui ne disposent pas d'avis d'imposition à leur nom l'année de leur embauche, et pour les **apprentis**, le RFR est calculé comme suit, sur la base des 3 derniers bulletins de salaire fournis :

(montant moyen des 3 derniers bulletins de salaires Orange x 12) – 10%

Pour les années suivantes, ces salariés fournissent leur avis d'imposition ou, à défaut, celui sur lequel sont déclarés leurs propres revenus.

(c) **Les enfants non fiscalement à charge** ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de parts. Ils sont cependant Ayants-droit, dans le cas où l'Ouvrant-droit verse une pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition, et pour autant que soient fournis par l'Ouvrant-droit les extraits des actes de naissance de ces enfants : ces derniers peuvent alors bénéficier de prestations Bons Plans, Vacances Enfants et Prestations d'Action Sociale. Dans le cas de **garde alternée**, les enfants fiscalement à charge sont comptabilisés comme une part pour chaque parent salarié de l'UES.

Seuls les enfants de l'Ouvrant-droit peuvent être Ayants-droit, pour autant qu'ils répondent aux conditions prévues pour ce statut. Les neveux, nièces ou petits-enfants ne peuvent l'être en aucun cas.

Référez-vous au document relatif aux règles d'éligibilité.

(d) Pour les **Retraités ne disposant pas d'avis d'imposition français**, le RFR est calculé comme suit, sur la base du titre de pension fourni :

(montant annuel de la pension de retraite) – 10%

(e) Une **majoration de 0,5 part** est appliquée si une ou plusieurs personnes au sein du foyer est porteuse d'un handicap.

► **Attention**

Les Comités d'Établissement proposent des prestations aux Ouvrants-droit Salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) de Orange SA (Réunion et Distribution). Par souci de facilité, les Salariés de l'UES Orange peuvent être désignés dans les articles et les documents proposés au téléchargement sur le Guichet Unique par « les Salariés de l'UES ».



3. Tranches de QF 2014

Rappel : comme en 2013, les tranches sont désormais numérotées de **1 à 14** (et non plus de 0 à 13).

Tranche de QF	Montant du QF	
	De	À
1	0	4 408
2	4 409	7 023
3	7 024	8 403
4	8 404	9 462
5	9 463	10 683
6	10 684	12 209
7	12 210	14 045
8	14 046	16 029
9	16 030	19 085
10	19 086	22 771
11	22 772	29 676
12	29 677	36 729
13	36 730	44 075
14	44 076	

Les QF (résultat du RFR/nombre de parts) compris entre deux tranches sont arrondis selon la règle suivante : si les décimales sont inférieures ou égales à « ,50 », le résultat sera arrondi à l'entier inférieur ; si les décimales sont strictement supérieures à « ,50 », le résultat sera arrondi à l'entier supérieur.

À savoir sur la notion de non-imposition

- Si vous êtes non imposable, vous serez positionné dans la **tranche de QF1**.
- Un Ouvrant-droit non imposable est considéré comme tel à condition qu'il ne déclare pas de conjoint sur le Guichet Unique, ou si son conjoint déclaré est également non imposable. Si un Ouvrant-droit est non imposable et que son conjoint est imposable (ou inversement), alors les règles de calcul habituelles du QF s'appliquent (addition des RFR/nombre de parts).
- Contrairement aux Ouvrants-droit non imposables, les Ouvrants-droit dont l'impôt sur le revenu n'est pas recouvré par le Trésor Public (parce que son montant est inférieur à 61 euros) ne relèvent pas nécessairement du QF1. De plus, être non-imposable ne signifie pas ne pas payer exceptionnellement d'impôt pour diverses raisons (par exemple suite à un trop perçu l'année précédente).

À savoir sur la non-communication de ses revenus

- Vous avez la possibilité, dans le tableau « **Situation Familiale** » de la page « **Mon compte** », de cocher la case « **Ne souhaite pas communiquer son revenu** ». Votre QF est alors automatiquement situé dans la tranche la plus élevée, à savoir la tranche 14.
- Si vous souhaitez faire valider votre QF, mais que **vous ne fournissez pas l'avis d'imposition** de l'année N-1 basé sur vos revenus N-2, votre QF est automatiquement situé dans la **tranche 14**.

Pour faire valider votre Quotient Familial 2014, consultez le document **Mise à jour de la Situation Familiale et validation du Quotient Familial 2014**, accessible depuis le site de votre CE.